Province de Québec

5 mai 2026

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 4 mai 2026 à 19h30.

Sont présents: Mylène Vézina, Michel Michaud, Gilles Saint-Pierre, Mario Yockell, Christian St-Pierre et David Chassé.

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Christian Beaulieu maire. Sont aussi présentes Marie-Paule Cimon, directrice générale et greffière-trésorière et Magali Savoie, greffière-trésorière adjointe.

17 personnes présentes dans la salle.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-092 **Lecture de l'ordre du jour**
Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Christian St-Pierre et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026

2026-093 **Droit de véto – Résolution 2026-070**
Le maire ayant apposé son droit de véto sur la résolution 2026-070, il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Mario Yockell et résolu à l'unanimité de retirer la résolution 2026-070.

2026-094 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026**
Il est proposé par Gilles St-Pierre, appuyé par Mylène Vézina et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté avec la modification suivante : retirer la mention « au bénévole » à la résolution 2026-071.

2026-095 **Autorisation d'achat et affectation – Camionnette**
Il est proposé par Mario Yockell, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission #31689 de Rimouski Toyota au montant de 50,376.30$ tx incluses pour une camionnette Toyota Tundra 2019 et ses équipements, et en autorise l'achat. Un montant de 40,000$ provenant du fonds Véhicules et un montant correspondant à la balance provenant de la réserve Voirie sont affectés à cette dépense.

CORRESPONDANCE CITOYENNE

2026-096 **Demande de dérogation mineure – 383, 5e rang Ouest**
Le requérant demande cette dérogation visant à effectuer une opération cadastrale pour séparer le lot en 2 parties avec les largeurs suivantes :

- Partie 1 : 42.32m;
- Partie 2 : 45.11m;

La largeur minimale requise selon l'article 27 du règlement de lotissement #2013-271 exige une largeur minimale de 50m.

CONSIDÉRANT QUE le requérant est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande créerait un préjudice majeur au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne causerait aucun préjudice aux voisins de l'emplacement visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, la demande de dérogation mineure pour le 383,5e rang Ouest, conditionnellement à ce que le chemin présent sur la terre demeure sur la partie acéricole de la terre.

2026-097 **Demande de Thérèse et Maurice Therriault**
Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Christian St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Thérèse et M. Maurice Therriault à effectuer les travaux d'excavation et de nettoyage visant à éliminer la prolifération d'une mauvaise herbe ayant commencée à s'étendre sur leur terrain et celui de la Municipalité en enlevant environ 4 pouces de terre, à leurs frais. L'ajout de terre pour combler le terrain et l'achat de graines de semence sont également autorisés.

FINANCES

2026-098 **Accepter les comptes du mois d'avril**
La liste des comptes du mois d'avril est classée aux archives à la section *Ressources financières* sous le numéro **05-310** et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par Mylène Vézina, appuyé par Christian St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois d'avril au montant de 109,100.65$ incluant Ville de Rimouski (8,409.59$) et en autorise le paiement.

PROJETS ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Avis de motion – Projet de règlement numéro 2026-377 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2013-274 afin de modifier la tarification des permis et le montant des amendes des constats d'infraction
Mylène Vézina donne un avis de motion de la présentation pour adoption du règlement numéro 2026-377 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2013-274 afin de modifier la tarification des permis et le montant des amendes des constats d'infraction.

2026-099 **Adoption – Projet de règlement numéro 2026-377 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2013-274 afin de modifier la tarification des permis et le montant des amendes des constats d'infraction**
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement sur les permis et certificats portant le numéro 2013-274 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les frais des demandes de permis représentent le temps d'analyse et de travail du fonctionnaire désigné à l'émission des permis pour chacune des demandes;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires du fonctionnaire désigné à l'émission des permis augmentent chaque année et que les frais actuels ne sont plus réalistes;

CONSIDÉRANT QUE les montants des amendes des constats d'infraction ne représentent pas les frais payés par la municipalité pour les comparutions en cour municipale lorsqu'il y a contestation par le citoyen;

CONSIDÉRANT QUE les montants des amendes des constats d'infraction ne sont pas suffisants pour couvrir les frais encourus par la municipalité pour défendre les constats à la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite harmoniser et mettre à jour la tarification des permis et les montants des amendes pour les constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026 par Mylène Vézina, conseillère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Mario Yockell et résolu à l'unanimité que le projet de règlement numéro 2026-377 modifiant le

Règlement sur les permis et certificats 2013-274 afin de modifier la tarification des permis et le montant des amendes des constats d'infraction est et soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

Avis de motion – Projet de règlement numéro 2026-378 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 2013-273 afin de modifier la tarification des frais applicables à une demande de dérogation mineure

Michel Michaud donne un avis de motion de la présentation pour adoption du règlement numéro 2026-378 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 2013 273 afin de modifier la tarification des frais applicables à une demande de dérogation mineure.

2026-100 **Avis de motion et adoption – Projet de règlement 2026-378 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 2013-273 afin de modifier la tarification des frais applicables à une demande de dérogation mineure**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le numéro 2013-273 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les frais des demandes de dérogation mineure représentent le temps d'analyse et de travail du fonctionnaire désigné pour chacune des demandes;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires du fonctionnaire désigné à l'émission des permis augmentent chaque année et que les frais actuels ne sont plus réalistes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite harmoniser et mettre à jour la tarification des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026 par Michel Michaud, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles St-Pierre, appuyé par Mylène Vézina et résolu à l'unanimité que le projet de règlement numéro *2026-378 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 2013-273 afin de modifier la tarification des frais applicables à une demande de dérogation mineure* est et soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 2026-378 et s'intitule *« Projet de règlement 2026-378 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 2013-273 afin de modifier la tarification des frais applicables à une demande de dérogation mineure ».*

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Frais exigibles

2. L'article 17 intitulé « Frais exigibles » est modifié. La modification consiste à remplacer, dans le *premier* paragraphe du premier alinéa, le montant de « 200$ » par le montant de « 350$ ».

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

3. Le *présent* règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 2026-379 modifiant le Règlement concernant les nuisances 98-166 afin de modifier les montants des amendes des constats d'infraction

Gilles St-Pierre donne un avis de motion de la présentation pour adoption du règlement numéro 2026-379 modifiant le Règlement concernant les nuisances 98-166 afin de modifier les montants des amendes des constats d'infraction et dépose le projet de règlement.

VOIRIE, SERVICES ET URBANISME

2026-101 **Soumission – Plans et devis pour la réfection de la route Centrale**

Il est proposé par David Chassé, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Vallerex au montant de 18,626$ tx incluses et d'autoriser les travaux d'ingénierie pour la reconstruction d'une portion de la route Centrale, ces travaux étant financés par le PAVL et le TECQ.

2026-102 **Autorisation travaux – Remplacement de la toiture de l'entrepôt à sel**

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Construction Gino D'Astous inc. au montant de 25,495.00^{+tx} pour la réfection de la toiture du garage à sel, incluant l'appentis du côté sud, et d'en autoriser les travaux qui seront financés par le TECQ.

2026-103 **Autorisation paiement – Over hiver Bruno Marin**

Il est proposé par Mario Yockell, appuyé par Mylène Vézina et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 65.5h à Bruno Marin pour le temps supplémentaire réalisé en dehors de son quart de travail durant la période hivernale.

2026-104 **Autorisation travaux – Bassin d'épuration**

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par David Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser les travaux visant à remplacer les poutres soutenant les massifs de béton au site d'épuration.

2026-105 **Autorisation travaux – Rejointoiement au Centre communautaire**

Il est proposé par Mylène Vézina, appuyé par David Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser la reprise des travaux de rejointoiement débutés à l'automne 2025, ainsi que la location d'une nacelle auprès de Locaflex, au montant maximum de 6,600$, pour la durée desdits travaux financés par le TECQ.

2026-106 **Autorisation – Visite du site des travaux de rejointoiement par Gilles St-Pierre et Christian Beaulieu**

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Mylène Vézina et résolu à l'unanimité d'autoriser MM. Christian Beaulieu et Gilles St-Pierre à visiter le site des travaux de rejointoiement du Centre communautaire en respectant les consignes de sécurité.

2026-107 **Nomination – Inspectrice des installations septiques**

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité de nommer Mme Marie-Grace Kouakou inspectrice des installations septiques dans le cadre du projet de mesure des écumes et des boues de la MRC.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

2026-108 **Appui – Dénonciation des coupures dans le Programme Emplois d'été Canada**

CONSIDÉRANT QUE le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche des jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées au Programme Emploi d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mylène Vézina, appuyé par Mario Yockell et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emploi d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent :

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéral et provincial de notre circonscription, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Adopté avec dispense de lecture.

2026-109 **Appui – Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (LQ2017,c 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes;
- Le compte des droits de mutations immobilières;
- Les avis d'inscription sur la liste électorale;
- Les documents devant faire l'objet d'une publication;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée.

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mylène Vézina, appuyé par Mario Yockell et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, au ministre fédéral de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), aux députés fédéral et provincial de notre circonscription, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Adopté avec dispense de lecture.

2026-110 **Appui – Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par Mylène Vézina, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté avec dispense de lecture.

2026-111 **Appui – Demande de modification du guide – PAVL 2025-2027 concernant le volet Redressement**

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que l'asphaltage de routes gravelées était considéré comme un travail admissible;

ATTENDU QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que l'asphaltage de routes gravelées n'est plus considéré comme un travail admissible;

ATTENDU QUE faire du pavage sur un chemin en gravier :

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasion des dépenses d'entretien récurrentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Chassé, appuyé par Michel Michaud et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre l'asphaltage sur des routes gravelées;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Ministre du Transport M. Benoit Charette, à la FQM, l'UMQ et aux députés provincial et fédéral de notre circonscription.

Adopté avec dispense de lecture.

2026-112 **Appui – Agroénergie de l'Est**

CONSIDÉRANT les débats actuels entourant la gestion de la forêt publique au Bas-Saint-Laurent et le partage des ressources entre les différents utilisateurs;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser une utilisation durable, équitable et créatrice de valeur du territoire forestier;

CONSIDÉRANT la position exprimée par M. Jeannot Beaulieu, président d'Agroénergie de l'Est, appelant à la concertation et à une meilleure reconnaissance des retombées économiques et environnementales de l'acériculture;

Il est proposé par David Chassé, appuyé par Michel Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Valérien:

- APPUIE la démarche d'Agroénergie de l'Est en faveur d'un dialogue constructif entre les acteurs du milieu forestier et acéricole;
- DEMANDE au gouvernement du Québec de privilégier une gestion intégrée, durable et équilibrée de la forêt publique;
- SOULIGNE l'importance de maximiser les retombées économiques régionales dans les décisions d'aménagement forestier.

Adopté avec dispense de lecture.

DIVERS

2026-113 **Modification du calendrier des séances du conseil**
Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Mario Yockell et résolu à l'unanimité de déplacer la séance du conseil de juin au 8 juin 2026 à 19h30.

2026-114 **Niveleuse Chemin des Bois-Francs**
Il est proposé par Gilles St-Pierre, appuyé par Mario Yockell et résolu à l'unanimité de niveler toute la section sèche du chemin des Bois-Francs jusqu'à la limite en mai de chaque année.

2026-115 **Nomination pro maire**
Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Mario Yockell et résolu à la majorité, Mylène Vézina étant contre, de nommer Gilles St-Pierre à titre de pro maire en remplacement de Mylène Vézina, *5 pour, 1 contre.*

2026-116 **Nomination – Représentant substitut du maire à la MRC**
Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à la majorité, Mylène Vézina étant contre, de désigner Gilles St-Pierre pour agir comme substitut en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance du poste, au conseil de la MRC, en remplacement de Mylène Vézina, *5 pour, 1 contre.*

PÉRIODE DE QUESTIONS

La levée de la séance est proposée à 21h00 par Michel Michaud et acceptée à l'unanimité.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.	Christian Beaulieu, maire

Je, Christian Beaulieu, maire de la Municipalité de Saint-Valérien, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, tenue à la salle du conseil, 181, route Centrale, à 19h30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Christian Beaulieu, maire	Date